

R É S O L U T I O N
2021-043

MODIFICATION RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-032 - VIDANGE DES BOUES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 11 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 17 juin 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Clotilde et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-032 concernant l'octroi du contrat pour la vidange des boues de l'étang numéro 4;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution doit être modifiée afin de remplacer l'emprunt au fonds de roulement par une appropriation au surplus réservé règlement 07-356;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE REMPLACER le deuxième alinéa et le troisième alinéa du dispositif de la résolution 2021-032 par les suivants :

D'APPROPRIER au surplus réservé règlement 07-356 un montant de 30 463 \$;

D'AFFECTER l'ensemble de la dépense de 42 310,80 \$ au compte 02-415-00-453.

Céline Lahaie
Membre
Commission municipale du Québec

| | |
|--|-----------|
| La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec | |
| Secrétaire | Président |